



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE AVEC L'ASSOCIATION CINÉ OFF	Décision 10/07/2023  N° DGS/2023/068

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération N° DEL 29/03/2016-15 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour l'animation cinématographique avec l'Association CINÉ OFF,

VU le courrier reçu en mairie le 4 juillet 2023, informant la commune que le Conseil d'Administration de CINÉ OFF lors de son Assemblée Générale du 10 mai 2023 a voté une augmentation de la participation financière de la commune par séance,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association CINÉ OFF,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'Association CINÉ OFF représentée par Madame Chantal BERTHIER agissant en qualité de Présidente, un avenant n° 1 à la convention de partenariat ayant pour objet de modifier la participation de la collectivité aux frais ; participation qui est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances.

#### Article 2 :

A compter du second semestre 2023, le coût unitaire de la séance est fixé à 360 € au lieu de 330€.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....10 JUIL. 2023.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : .....10 JUIL. 2023.....

Fait à LUYNES, le 10 juillet 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230710-DGS\_2023\_068-AR

